LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-050-2018 Enregistré auprès du registraire des règlements 2018-12-14

ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À SANIKILUAQ

En vertu de l'article 41 et du paragraphe 42(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, le ministre arrête ce qui suit :

1.	Un référendum sur les boissons alcoolisées aura lieu le 4 février 2019 pour la partie du Nunavut connue sous
le nom o	des îles Belcher.

2	I In riota	nan antiainatian	arma lian la 2	2 ionzion 2010
4.	UII VOIE	par anticipation	aura neu le Zi	s janvier zurg.

PUBLIÉ PAR L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT ©2018 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

1 R-050-2018